



Nombre de conseillers
en exercice : 39

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 26
Nombre de représentés : 10
Nombre de votants : 36

OBJET

Affaire n°2016-055
**AUTORISATION DE LA COMMUNE
DU PORT POUR LE
FONCTIONNEMENT DE LA
DIRECTION GENERALE
DE LA SEM GEM'PORT DES
MASCAREIGNES - LA HALLE**

NOTA / Le Maire certifie que :

- la convocation du Conseil Municipal
a été faite le 25 mars 2016 et affichée le
25 mars 2016.

- le compte rendu de cette délibération
a été affiché à la porte de la mairie
le : 14 AVR. 2016

SÉANCE DU MARDI 5 AVRIL 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le mardi cinq avril, le
Conseil Municipal du Port s'est réuni à la Mairie, après
convocation légale sous la présidence de M. Olivier
Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Anne-Laure Boyer.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire,
Mme Paulette Lacpatia 1^{ère} adjointe, Mme Dalila Mahé
2^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint,
Mme Jasmine Béton 4^{ème} adjointe, Mme Annie Mourgaye
5^{ème} adjointe, Mme Annick Le Toullec 8^{ème} adjointe,
M. Jean-Claude Maillot 9^{ème} adjoint, M. Sergio Erapa
11^{ème} adjoint, M. Faustin Galaor, Mme Sonia Bitaut,
M. Jean-Bernard Gaillac, Mme Danila Bègue, M. Alain
Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Karine Mounien,
Mme Catherine Gossard, M. Wilfrid Cerveaux,
Mme Karine Infante, M. Brandon Incana, Mme Bibi-
Fatima Anli, Mme Anne-Laure Boyer, Mme Mémouna
Patel, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte, Mme
Valérie Auber.

Absents représentés : M. Fayzal Ahmed Vali
6^{ème} adjoint (par M. Bernard Robert 3^{ème} adjoint),
Mme Cala M'Rhéhourri 7^{ème} adjointe (par M. Jean Claude
Maillot 9^{ème} adjoint), M. Armand Mouniata 10^{ème} adjoint
(Mme Danila Bègue), M. Jean-Paul Babef (Mme Bibi
Fatima Anli), M. Ludovic Latra (M. Brandon Incana),
M. Jean-Hubert M'Simbona (Mme Brigitte Laurestant),
Mme Dorisca Tiburce (par M. Alain Iafar) Mme Mikaëla
Latra (Mme Catherine Gossard), Mme Sabine Le Toullec
(Mme Mémouna Patel), M. Patrick Jardinot (par
Mme Valérie Auber).

Arrivée (s) en cours de séance : Mme Karine Mounien à
17h09, M. Daniel Vassinot à 17h10.

Départ (s) en cours de séance : Néant.

Absent (s): M. Hary Auber, M. Patrice Payet,
Mme Firose Gador.

.....
.....

LE MAIRE



Olivier HOARAU

**AUTORISATION DE LA COMMUNE DU PORT POUR LE FONCTIONNEMENT
DE LA DIRECTION GENERALE
DE LA SEM GEM'PORT DES MASCAREIGNES – LA HALLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1524-5,

Vu la délibération n°2015.140 du Conseil Municipal en date du 3 novembre 2015,

Vu le Conseil d'Administration de la Sem Gem'Port des Mascareignes en date du 12 novembre 2014,

Vu le rapport présenté en séance le 5 avril 2016 relatif à l'autorisation de la Commune du Port pour le fonctionnement de la direction générale de la Sem Gem'Port des Mascareignes,

Après avoir délibéré et à la majorité (2 oppositions : Mme Valérie Auber, M. Patrick Jardinot et 4 absentions : Mme Mémouna Patel, Mme Sabine Le Toullec, M. Daniel Vassinot, M. Henry Hippolyte),

DÉCIDE

Article 1 : de mettre fin au régime antérieur en annulant l'article 8 de la délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2015,

Article 2 : d'autoriser la rémunération de Madame Karine INFANTE au titre de ses fonctions de directrice générale de la société, dans la limite annuelle de 50 000 euros brut.

**POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

AUTORISATION DE LA COMMUNE DU PORT POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA DIRECTION GENERALE DE LA SEM GEM'PORT DES MASCAREIGNES – LA HALLE

Le présent rapport a pour objet d'autoriser la SEM GEM PORT à allouer une rémunération à sa présidente directrice générale.

La Commune du PORT est associée majoritaire de la SEM GEM'PORT DESMASCAREIGNES – LA HALLE.

Le 12 novembre 2014, Madame Karine INFANTE a été désignée par le Conseil d'administration de la société, comme mandataire de la Ville occupant au nom et pour le compte de cette dernière le poste de Présidente du Conseil d'administration assumant la direction générale de la société. Ses fonctions ont été confirmées par délibération du Conseil municipal le 3 novembre 2015 (affaire n°2015-140).

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, Madame Karine INFANTE peut prétendre à une rémunération au titre de ses fonctions et de son investissement en qualité de directrice générale de la structure.

Les textes réglementaires prévoient que les indemnités des présidents de SEM ne doivent pas dépasser 1.5 fois l'indemnité attribuée aux parlementaires, (85 201,80 euros bruts annuel au 1^{er} janvier 2016). Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Mme INFANTE à percevoir une rémunération dans la limite annuelle de 50 000 euros bruts annuel.

Par ailleurs, l'article 8 de la délibération du Conseil municipal du 3 novembre 2015 avait ouvert un droit à remboursement de ses frais de représentation et de déplacement engagés dans la limite annuelle de 5 000 euros. Il convient donc d'annuler cette décision.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal de :

- de mettre fin au régime antérieur en annulant la délibération du conseil municipal en date du 3 novembre 2015;
- d'autoriser la rémunération de Madame Karine INFANTE au titre de ses fonctions de directrice générale de la société, dans la limite annuelle de 50 000 euros brut.

